



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

57490 CARLING

L'an deux mil dix-sept le quatorze décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - Sébastien SCHOUG - Paulette DOUBLET - François FESTOR - Chantal PELOSO - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Angélique FLAUSSE - Fabien JACOBS - Marie-Françoise DI-BELLA - David LEGROS

Membres absents excusés :

Joëlle CRUMBACH qui donne procuration de vote à Marielle NICOLAS
Benoît HILLENBLINK qui donne procuration de vote à Sébastien SCHOUG
Jonathan KIEFFER qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES

Damien BLANRUE - Delphine LEMPEREUR - Jonathan PASTOT - Julie LAUBU - Angelo FURNARI - Carole VETTORI

Monsieur David LEGROS est désigné secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation des ouvertures de crédits 2018
- Demande de subvention 4L Trophy

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2017.

2ème point de l'ordre du jour :
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - VIREMENTS DE CREDITS - EXERCICE 2017

Le maire passe la parole à Monsieur BIES Jean-Pierre. Ce dernier propose les ajustements budgétaires suivants :

Fonctionnement

Dépenses :

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
042- 675	Valeurs comptables des immob. cédées	0,0	300,00	
042 - 676	Différences sur réalisations transférées en invest.	0,0	75.800,00	
678	Autres charges exceptionnelles	75.257,00		60.000,00
615231	Entretien et réparations voirie	50.000,00		7.060,00
	TOTAL		+ 76.100,00	- 67.060,00

Recettes:

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
775	Produits des cessions d'immobilisations	66.941,00	9.040,00	
	TOTAL		+ 9.040,00	

Investissement

Dépenses :

Opération	Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
201304	23	Immobilisations en cour	585.937,00	76.100,00	
		TOTAL		+ 76.100,00	

Recettes:

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
192	Plus ou moins value sur cession	0,0	75.800,00	
2111	Terrains nus	0,0	300,00	
	TOTAL		+ 76.100,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ajustements budgétaires tels que présentés.

3ème point de l'ordre du jour :
**COMPÉTENCE OPTIONNELLE – PARTICIPATION À LA MISSION LOCALE DE
MOSELLE CENTRE**

L'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-026 du 22 juin 2017, portant transformation au 1^{er} juillet 2017 de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan en Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, détermine notamment les différentes compétences de ladite Communauté.

Dans ce cadre, les anciennes communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan ont adhéré antérieurement à la Mission Locale de Moselle Centre, dont le siège social est situé sur notre territoire.

Aussi, il convient de régulariser cette adhésion par un ajout aux statuts actuels de la communauté d'agglomération, de la compétence optionnelle suivante :

- Actions sociales d'intérêt communautaire :
- Participation à la Mission Locale de Moselle Centre.

L'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence est défini par le rayonnement existant de la Mission Locale de Moselle Centre, à travers ses différentes actions menées auprès des jeunes de notre territoire notamment en recherche d'emploi.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a homologué l'adoption de cette nouvelle compétence optionnelle en séance du 12 septembre 2017, point n°23 ;

M. le Maire de la commune de Carling invite son conseil municipal à se prononcer favorablement sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

4ème point de l'ordre du jour :
ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le rapport de CLECT établi en date du 30 octobre 2017, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Considérant que le rapport de CLECT du 30 octobre 2017 a détaillé les transferts des compétences du Tourisme et des Zones d'Activités Economique avec leur impact sur les attributions de compensation à reverser aux communes membres, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le rapport de CLECT du 30 octobre 2017, joint en annexe de la présente délibération et fixant les attributions de compensation des communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

5ème point de l'ordre du jour : **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Monsieur le Maire explique que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants:

- 1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- 2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).
- 3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport aux élus non indemnisés par leurs fonctions de maire ou d'adjoint, dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la prise en charge des frais de transport et de séjour aux élus non indemnisés par leurs fonctions de maire ou d'adjoint selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 - article 6532.

6ème point de l'ordre du jour :
ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu en date du 25 septembre 2017, Madame BATON Magali et Monsieur BATON Dominique proposent de céder à la commune deux terrains situés sur un chemin rural débouchant sur la rue de Metz.

Les intéressés seraient d'accord de céder ces terrains à la commune au prix de 500 euros l'are soit 23 ares 40 X 350 = 8.190 euros, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur (commune).

Il est proposé de faire acquisition de ces terrains pour mise en réserve foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

1. décide de faire acquisition du terrain cadastré Ban de Carling, section 8, parcelle 47, d'une superficie de 11 ares 67 ca, propriété de Madame BATON Magali, domiciliée 83 rue des Jardins à 57490 CARLING,
2. décide de faire acquisition du terrain cadastré Ban de Carling, section 8, parcelle 74, d'une superficie de 11 ares 73 ca, propriété de Madame BATON Magali, domiciliée 83 rue des Jardins à 57490 CARLING et Monsieur BATON Dominique, domicilié chemin de Karrika Zahara à 64310 ST PEE-SUR-NIVELLE,
2. Fixe le prix de la transaction à raison de 350 euros l'are,
3. Charge Maître KUHN, Notaire à SAINT-AVOLD, de la rédaction de l'acte à intervenir.

7ème point de l'ordre du jour :
CONCOURS LOCAL DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2017/2018

Monsieur le Maire propose de reconduire le concours des Illuminations de Noël et de voter un crédit destiné à récompenser les lauréats. Il rappelle qu'un crédit de 1.660 euros avait été attribué au concours 2016/2017 et qu'une somme de 2.500 euros est prévue au budget primitif 2017 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours des illuminations de Noël, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux illuminées dans la limite des sommes inscrites au budget.

8ème point de l'ordre du jour :

**MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser le maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance»,
- d'autoriser le maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Forbach.

9ème point de l'ordre du jour :

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Comme les années passées, il propose de prendre acte de cette présentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2016.

10ème point de l'ordre du jour :
APPROBATION DES OUVERTURES DE CREDITS 2018

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'un mandatement avant l'adoption du budget primitif.

Toutefois, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (budget principal + budget supplémentaire), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Budget	Dépenses d'investissement BP 2017 + BS 2017		Ouverture crédits 2018 Montants en euros
Principal	21 Immob. Incorporelles	79.000,00	19.750,00
	23 Immob en cours	635.937,00	158.984,00

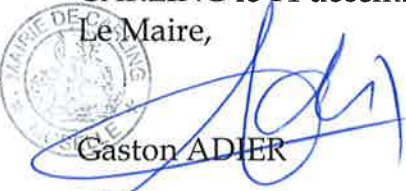
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de l'ouverture de crédits proposée ci-dessus.

11ème point de l'ordre du jour :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION AU RAID 4L TROPHY

Monsieur le Maire explique que Monsieur SARDA Mathieu et Madame ANDRE Fanny ont déposé une demande de subvention. En effet, ils souhaitent participer au raid 4L Trophy qui aura lieu courant février 2018. Un raid humanitaire qui soutient l'association « Enfants du désert ». Il y a quelques années, deux autres jeunes de CARLING ont participé à ce raid et la commune leur avait alloué une subvention de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 300 euros à Monsieur SARDA Mathieu et Madame ANDRE Fanny pour soutenir leur projet de participation au raid 4L Trophy.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 40.

CARLING le 14 décembre 2017
Le Maire,

Gaston ADIER